Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20261027-20261011-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10

Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Mickaël LE GOUÉ, suivant convocation transmise le jeudi 29 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric
Excusé ayant donné procuration : ROBIN RAYNARD Stéphanie à BLOYET Anita, ROUSSEAU Hervé à LE GOUÉ Mickaël

Secrétaire de séance : DINOT Pascal

Délibération n° 2026-10-11

CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZI N° 188 (LIEU-DIT « LES PATIS »)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de servitude (affaire Enedis n° RAC-BRE-25-013049 – ZA du Patis) et le projet d'acte authentique établis au profit d'ENEDIS.

Considérant la demande formulée par la société ENEDIS relative à l'extension et au renforcement du réseau public de distribution d'électricité (ligne souterraine HTA 20 000 Volts) pour la desserte de la zone ;

Considérant que les travaux nécessitent le passage d'une canalisation souterraine électrique sur la parcelle communale cadastrée Section ZI n° 188 au lieu-dit « LES PATIS » (d'une contenance totale de 02 ha 48 a 65 ca) ;

Considérant que la servitude porte sur une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 2 mètres ;

Considérant que cette constitution de servitude est consentie à titre gratuit (indemnité forfaitaire de 0,00 €) et que l'ensemble des frais notariés, de publicité foncière et d'enregistrement sera intégralement pris en charge par la société ENEDIS ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20261027-20261011-DE

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention sous seing privé, l'acte authentique d'établissement de servitude ainsi que tous les documents y afférents.

Considérant que cette servitude permettra la réalisation des travaux de raccordement d'une centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS (RCS Nanterre 444 608 442) sur la parcelle communale cadastrée Section ZI n° 188 sise au lieu-dit « LES PATIS ».
- PRÉCISE les caractéristiques fondamentales de la servitude :
- Ouvrages : 1 canalisation souterraine (20 000 V) et ses accessoires ;
- Emprise : Bande de 3 mètres de large sur environ 2 mètres de longueur ;
- Durée : Durée de vie des ouvrages ;
- Conditions financières : Convention consentie à titre gratuit (0,00 €) ;
- Frais : Les frais d'acte authentique, de publication et d'enregistrement sont à la charge exclusive d'ENEDIS.
- AUTORISE M. Mickaël LE GOUÉ, Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de servitude sous seing privé, l'acte authentique à recevoir par l'Office Notarial (SELAS LE CORGUILLE, MOURA, BAIL et QUERO à Theix-Noyalo) ainsi que tout acte complémentaire ou rectificatif nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

La présidence de séance,
Mickaël LE GOUÉ

Le secrétariat de séance,
Pascal DINOT